



# Moderniser la législation électorale du Nouveau-Brunswick

## Résumé des commentaires

Octobre 2019

# Moderniser la législation électorale du Nouveau-Brunswick

## Résumé des commentaires

Je veux d'abord remercier tous ceux et celles qui ont pris le temps d'étudier le document de travail rendu public par Élections NB en juin 2019 et de présenter leurs commentaires. Vu les 108 recommandations formulées dans le document, la lecture n'était pas sommaire, et compte tenu des sujets abordés, le document intéresserait, comme on pouvait s'y attendre, un groupe restreint. Le taux de participation était incertain.

Je suis heureuse de constater que les commentaires proviennent de divers répondants. Comme prévu, les partis politiques qui sont les plus directement touchés par la plupart des changements proposés avaient de nombreux commentaires et de nombreuses suggestions à faire. D'anciens candidats, dirigeants de parti, directeurs du scrutin et membres du personnel électoral, une association municipale et des membres du public nous ont aussi fait part de leurs points de vue.

Il était encourageant de voir que les efforts de mon équipe dans ce projet de modernisation ont été reconnus par certains répondants.

- « La démarche adoptée dans le document de travail d'Élections NB créera probablement un système électoral plus équitable qui éliminera les échappatoires et les ambiguïtés préoccupantes dans la législation actuelle. »
- « Nous sommes d'avis qu'un tel processus est attendu depuis longtemps, et nous reconnaissons que les recommandations sont mûrement réfléchies. »
- « Nous pensons que le processus que vous avez entamé est nécessaire. Nous appuyons vos efforts et nous sommes à l'aise avec l'orientation initiale que propose votre équipe. »

En préparant le présent résumé, il a été sciemment décidé de ne pas identifier ni attribuer la source des réactions, recommandations et commentaires qui ont été soumis. Par souci de concision, les commentaires ont été épurés, en faisant tout ce qui était possible pour saisir l'intention et préserver l'esprit des commentaires fournis.

Il importe de noter que tous les commentaires reçus ne sont pas inclus dans le présent résumé, surtout lorsque les réactions étaient en général favorables ou neutres. Un grand nombre de répondants n'ont pas fait de commentaires sur chacune des recommandations.

## 1. Loi électorale

### Dépolitisation de l'embauche du personnel

Les recommandations qui ont suscité le plus de commentaires portaient sur la dépolitisation du processus actuel de nomination des directeurs du scrutin, secrétaires du scrutin et autres membres du personnel électoral. De toutes les recommandations, formulées, celles-ci ont été, de loin, le plus fortement appuyées par les répondants.

- « J'aimerais que le directeur général des élections ait le pouvoir d'embaucher les directeurs et les secrétaires du scrutin pour deux (2) élections provinciales et municipales (au plus) ainsi que les autres membres du personnel électoral clés. » *(traduction de bureau)*
- « J'appuie fermement le fait que les directeurs et secrétaires du scrutin soient choisis par le DGÉ; je suis totalement d'accord. À noter : Il est important que les secrétaires du scrutin soient choisis conjointement avec les directeurs du scrutin. » *(traduction de bureau)*
- « Il faut trouver un moyen d'éliminer le favoritisme et la partisanerie politiques du processus de sélection des employés électoraux et embaucher des personnes qui possèdent les qualités dont nous avons besoin pour mener cette activité de la première importance pour notre province et notre démocratie. »
- « Je suis parfaitement d'accord pour que les directeurs et secrétaires du scrutin soient nommés par Élections NB. Ces postes devraient être pourvus en fonction du mérite. L'expérience et le savoir-faire sont essentiels dans ces postes. » *(traduction de bureau)*
- « La formation d'un corps professionnel non partisan contribuerait grandement à ce que les personnes en contact avec les électeurs soient dignes de confiance, soient fiables et soient en mesure de répondre aux questions. » *(traduction de bureau)*
- « Je suis complètement d'accord avec cette recommandation en partie, mais je pense que le DS devrait avoir un mot à dire sur le choix de son secrétaire de scrutin. »
- « Il ne fait aucun doute que le parti au pouvoir ne devrait pas nommer les personnes travaillant dans les bureaux des directeurs du scrutin. C'était une absurdité autrefois et c'est toujours inacceptable aujourd'hui. » *(traduction de bureau)*

## Participation des jeunes

L'appui exprimé par ceux et celles qui ont fait des commentaires sur les recommandations visant la participation et l'engagement des jeunes Néo-Brunswickois au processus électoral était unanime. Les recommandations sur la participation des jeunes comprennent : élargir le rôle des élèves qui travaillent aux bureaux de scrutin; permettre la rémunération des élèves qui travaillent comme membres du personnel électoral; permettre la présence d'enfants et d'élèves dans un bureau de scrutin pour observer le processus; et établir un « registre des futurs électeurs ».

- « J'ai toujours été d'accord avec l'embauche de jeunes travailleurs au scrutin, et je le serai toujours. » (*traduction de bureau*)
- « Il faut impliquer les jeunes. »
- « Enfants dans un bureau de scrutin – Complètement d'accord avec cette recommandation. »
- « Il convient d'encourager et de saluer les mesures qui encouragent la participation des jeunes dans n'importe laquelle de nos institutions sociales. » (*traduction de bureau*)
- « J'appuie l'autorisation de rémunérer (pour la journée complète) les élèves du secondaire. » (*traduction de bureau*)
- « Rémunération des élèves du secondaire – Très bonne recommandation qui aurait dû être mise en place il y a longtemps. »
- « Nous reconnaissons certes l'intention d'encourager l'engagement des futurs électeurs, mais la recommandation 20 suggère la collecte de renseignements non nécessaires et augmente le potentiel d'abus. De toute façon, les risques liés à cette recommandation devraient être examinés minutieusement avant d'aller de l'avant. » (*traduction de bureau*)

## Sécurité de la liste électorale

Les recommandations 14 à 18 proposent des changements visant à accroître la sécurité des renseignements des électeurs et l'accès à la liste électorale par les partis et les candidats. La plupart des répondants ont reconnu l'importance d'accroître la sécurité des renseignements des électeurs, mais quelques-uns conseillent la prudence dans le choix de la meilleure voie à suivre.

- « Nous sommes d'accord que chaque parti politique devrait soumettre à Élections NB une politique de protection de la vie privée. Nous pensons toutefois qu'il est inutilement laborieux pour les petites organisations de faire intervenir le Bureau du commissaire à l'intégrité. » *(traduction de bureau)*
- « Une telle mesure peut avoir une incidence sur l'utilisation des systèmes d'information et elle devrait être examinée attentivement. Elle pourrait compliquer la collecte des données, mais, si elle est limitée à des préoccupations extrêmes ou de sécurité, cela ne posera probablement aucun problème. » *(traduction de bureau)*
- « Afin d'équilibrer le besoin de renseignements des électeurs, nous sommes d'accord pour que les personnes puissent demander d'être exclues de la distribution de la liste électorale. Cela pourrait aborder les préoccupations des particuliers concernant les partis politiques qui ont accès à leurs renseignements personnels. » *(traduction de bureau)*
- « Je pense qu'un grand nombre d'électeurs choisiraient que leurs renseignements ne soient pas fournis aux partis politiques. » *(traduction de bureau)*
- « Tous les partis qui ont reçu les listes devraient être tenus d'aviser Élections NB à qui ils ont fourni les listes et dans quel but. » *(traduction de bureau)*

## **Publicité électorale**

Les réactions des répondants aux changements proposés aux règles régissant la publicité électorale, y compris supprimer la période publicitaire restreinte, étaient mitigées.

- « Renoncer à ces restrictions simplifierait les choses et préviendrait les pénalités pour des comportements qui surviennent de toute façon. » *(traduction de bureau)*
- « Je suis d'accord que la violation de certaines dispositions sur la publicité constitue une infraction plutôt qu'un acte illicite, mais j'aimerais souligner que la loi doit être exécutée. » *(traduction de bureau)*
- « Nous pensons que cela contribuera à supprimer les obstacles à une plus grande participation électorale, et à éliminer les ressources et les efforts non nécessaires qui sont consacrés à la conformité et à l'application de la loi. » *(traduction de bureau)*
- « Autoriser la publicité le jour de l'élection est un grand changement. Nous devons faire preuve de prudence. » *(traduction de bureau)*

- « Il n'existe aucune justification logique d'exempter certaines formes de communication de la limite de la publicité électorale par les partis politiques et les candidats lorsqu'un tiers n'a pas droit aux mêmes exemptions. » (*traduction de bureau*)
- « Je n'appuie pas la suppression de la restriction sur la publicité le jour de l'élection et le jour qui précède immédiatement le jour de l'élection puisqu'il est impossible de répliquer à toute publicité négative affichée pendant cette période avant le scrutin. » (*traduction de bureau*)

## **2. Loi sur le financement de l'activité politique**

Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des commentaires sur les recommandations ayant une incidence sur les règles de financement politique au Nouveau-Brunswick ont été soumis par les partis politiques et les particuliers qui sont directement visés par la *Loi sur le financement de l'activité politique*.

### **Création du poste d'agent financier**

Les recommandations relatives à la proposition de créer le poste d'agent financier qui sera responsable de la conformité par l'association de circonscription et de la campagne du candidat pendant une élection ont suscité de fortes réactions, allant d'un appui mitigé à une vive opposition.

- « Selon (*nom supprimé*), le poste d'agent financier responsable de tous les éléments de l'association et de l'organisation de la campagne ne peut tout simplement pas être pourvu par des bénévoles. Il serait aussi injuste ou irresponsable de créer un poste pour assumer ces tâches. » (*traduction de bureau*)
- « Bien qu'il puisse encore déléguer le pouvoir, il faudrait étudier comment cela influencerait sur les bénévoles et les statuts du parti. » (*traduction de bureau*)
- « Dans tout le document, c'est cette recommandation qui m'a le plus consterné. J'aimerais que l'agent financier du parti ait plus de souplesse pour confier à d'autres le rôle de l'agent financier par intérim, par exemple pour une élection, et qu'il ne soit pas responsable de remplir les rapports pour cette période. » (*traduction de bureau*)
- « Le document de travail devrait reconnaître les dynamiques et les complexités du rôle de l'agent financier, et les difficultés possibles de recruter des bénévoles, surtout dans les régions rurales. » (*traduction de bureau*)

- « La recommandation de confier la responsabilité de l'agent financier au poste de président soulève de nombreuses questions. » *(traduction de bureau)*

## **Publicité émanant des tiers**

Des opinions bien arrêtées ont été exprimées sur la recommandation visant à modifier la définition de « publicité électorale » en ce qui a trait aux tiers. Les partis politiques et les tiers ont présenté des points de vue divergents qui, pour la plupart, ne portaient pas sur les changements proposés à la définition, mais abordaient des questions plus larges ayant trait à la publicité électorale émanant des tiers.

- « Nous préconisons une restriction sur la publicité émanant des tiers qui pèse lourd sur l'opinion publique ou tente d'influencer l'orientation du gouvernement. Ces limites pourraient comprendre des limites moins élevées pour les préoccupations propres aux circonscriptions et des limites plus élargies pour des questions provinciales. » *(traduction de bureau)*
- « L'enjeu principal est qu'en dehors des périodes électorales, il n'existe pas de restrictions réelles sur les dons et les dépenses des tiers. Un tiers peut recevoir de l'argent en dehors de la période électorale et ne pas devoir le déclarer, puis le dépenser comme il l'entend pendant la période électorale. Que les tiers soient réglementés à longueur d'année comme les partis ou qu'une autre solution soit adoptée, nous ne sommes pas à l'aise avec le statu quo. » *(traduction de bureau)*
- « Si un conflit de travail survient durant une période électorale, une telle publicité peut être assujettie à la définition de « publicité électorale » même si elle n'a rien à voir avec l'élection elle-même. Les dépenses liées à cette publicité seraient assujetties à la limite des dépenses publicitaires de 14 619,57 \$ prescrite par la LFAP. C'est une conséquence injuste et présumément non intentionnelle du texte actuel de la LFAP et de la modification proposée au libellé de l'article 84.1. » *(traduction de bureau)*
- « Selon le libellé actuel, l'exception s'applique uniquement aux « documents » transmis par un groupe à ses membres, créant ainsi une ambiguïté non nécessaire... qui a pour effet d'imposer des restrictions artificielles à la capacité d'un syndicat de communiquer avec ses membres, fondée uniquement sur le moyen par lequel il transmet le message. » *(traduction de bureau)*

## Respect et application de la loi

Les recommandations visant à fournir au directeur général des élections de meilleurs outils pour appuyer le respect et l'application des règles relatives au financement politique ont été appuyées de façon générale; toutefois, un répondant fait une mise en garde contre le fait de pénaliser un parti qui tente de respecter les règles financières et un autre s'est dit préoccupé, de manière générale, par certaines recommandations.

- « Retenir une partie de l'allocation ou imposer des amendes qui vident les comptes bancaires lorsqu'un parti tente de se conformer peut se traduire par une insuffisance de fonds pour maintenir les niveaux de dotation ou payer les honoraires des vérificateurs, créant une spirale descendante qui rendrait la conformité encore plus difficile. » *(traduction de bureau)*
- « Nous sommes d'accord avec Élections NB qu'il est approprié de classer toutes les infractions concernant le manquement aux exigences en matière d'identification prescrites par la LFAP comme des infractions de classe C, peu importe le contrevenant. » *(traduction de bureau)*
- « À moins que le gouvernement ne soit convaincu que le contrôleur (qui est aussi le directeur général des élections) et ses subordonnés agiraient de manière équitable, les pouvoirs ne devraient pas être accordés. » *(traduction de bureau)*
- « Laisse à supposer que si le contrôleur détermine si une entente de conformité a été enfreinte ou non est l'opinion du contrôleur, par opposition à une autre mesure objective. » *(traduction de bureau)*
- « (nom supprimé) appuie les recommandations 84 et 85 qui visent à uniformiser le classement des infractions. » *(traduction de bureau)*
- « Appuie l'intention de fournir au directeur général des élections de meilleurs outils d'application des lois. » *(traduction de bureau)*

## Petites contributions

L'assouplissement proposé des règles relatives à la collecte de fonds, et les exigences de suivi et de déclaration des petites contributions étaient perçus, de façon générale, comme une démarche raisonnable qui simplifierait le processus comptable pour les partis politiques.



- « Cette recommandation ne nous pose aucun problème. » (*traduction de bureau*)
- « Même si la raison pour interdire les contributions anonymes est logique et était probablement juste, plusieurs semblaient ignorer la restriction qui a rendu difficile l'application de la loi aux associations de circonscription enregistrées par un parti et a causé des maux de tête pour plusieurs. » (*traduction de bureau*)
- « Il faut revoir les échappatoires financières que cela peut créer. » (*traduction de bureau*)

### 3. **Loi sur les élections municipales**

Les dix-huit recommandations formulées concernant la *Loi sur les élections municipales* ont suscité le moins de commentaires. Dans plusieurs cas, les recommandations sont identiques à celles incluses dans les modifications proposées à la *Loi électorale*; par conséquent, ces commentaires ont été interprétés en ce sens qu'ils s'appliquent aux recommandations faites au sujet des deux lois.

#### **Vote par la poste**

L'opinion est partagée concernant la recommandation 103, exigeant que le processus de vote par la poste soit employé pour les élections partielles municipales.

- « Je n'appuie pas l'obligation que le processus de vote par la poste soit employé pour les événements électoraux tenus entre les élections municipales générales. Un trop grand nombre de problèmes peuvent survenir par la poste. » (*traduction de bureau*)
- « Il faudra toutefois s'assurer que la mise en place de ce mode de scrutin dans la province, qui compte une proportion de personnes âgées plus importante et plus rurale que l'Ontario ou la Colombie-Britannique, ne diminue pas le taux de participation. »
- « J'ai des réserves concernant le vote par la poste... je me demande si ce mode de scrutin peut fonctionner. » (*traduction de bureau*)
- « Probablement une idée très avant-gardiste qui réduirait les coûts, mais je ne suis pas entièrement vendu à l'idée. »
- « J'ai des doutes à ce sujet, mais je comprends ce que vous voulez dire, surtout en ce qui concerne les économies possibles. » (*traduction de bureau*)
- « J'appuie les recommandations formulées dans *Moderniser la législation électorale du Nouveau-Brunswick*, sauf la recommandation 103. » (*traduction de bureau*)

#### **4. Autres recommandations**

##### **Recommandations nécessitant un examen plus approfondi**

Afin que le processus soit ouvert et transparent, les répondants pouvaient formuler d'autres recommandations non rattachées à celles énoncées dans le document de travail. Certains répondants qui ont fourni des commentaires ont aussi soumis des idées judicieuses à des fins d'étude, qui sont résumées ci-après sans ordre particulier.

Ces autres recommandations seront examinées plus à fond par Élections NB lors de la prochaine étape visant à modifier les trois lois à l'étude. Il est fort probable que certaines de ces suggestions seront incluses dans les recommandations finales à des fins de modifications qui seront soumises au gouvernement. D'autres ne nécessitent peut-être pas de modifications législatives, mais peuvent faire l'objet de directives du directeur général des élections ou être apportées par voie de règlement.

- « Il est recommandé que l'heure de clôture du scrutin aux bureaux des directeurs du scrutin le jour de l'élection soit changée pour coïncider avec celle des bureaux de scrutin afin que les électeurs dans la file à 20 h puissent voter. » *(traduction de bureau)*
- « Il est recommandé que les documents utilisés dans le processus de vote ne soient pas accessibles avant la fin de la période de dépouillement judiciaire et d'appel. » *(traduction de bureau)*
- « Je suggère fortement qu'Élections NB supprime du programme de la machine à compilation la possibilité de vérifier le bulletin de vote une deuxième fois. Conservez le survote et les bulletins en blanc comme l'unique responsabilité de l'électeur. » *(traduction de bureau)*
- « Je suggère qu'Élections NB envisage de réduire le nombre de signataires requis pour la mise en candidature ou accepte simplement comme étant suffisantes la déclaration de consentement et les qualifications du candidat. » *(traduction de bureau)*
- « Les renseignements des donateurs qui doivent actuellement être divulgués, y compris les adresses à domicile, devraient être considérés comme des renseignements protégés et sensibles. » *(traduction de bureau)*

##### **Recommandations ne relevant pas du mandat d'Élections NB**

Certaines idées présentées en réponse au document de travail font partie d'un cadre de politique publique plus large et ne relèvent pas du mandat du directeur général des élections. Quant à ces suggestions, il serait inapproprié que je prenne position ou que

je formule des recommandations pour ou contre leur mise en œuvre. Dans certains cas, la mise en œuvre d'une suggestion nécessiterait l'utilisation de fonds publics supplémentaires.

J'estime toutefois qu'il est important que les législateurs puissent revoir ces autres suggestions du public pour déterminer si le gouvernement ou eux-mêmes doivent les étudier davantage.

- « Peut-on demander une pièce d'identité, même lorsqu'une personne apporte sa carte de renseignements aux électeurs? Le processus actuel manque de transparence et est sujet aux erreurs. » *(traduction de bureau)*
- « Préoccupation concernant le fait qu'on n'exige pas une pièce d'identité aux bureaux de scrutin... n'importe qui peut entrer avec une carte de renseignements aux électeurs. » *(traduction de bureau)*
- « Il est injuste d'avoir un seuil en pourcentage de 15 % des votes pour avoir droit au remboursement des dépenses électorales. Si chacun recevait le montant rattaché à chaque vote, comme dans le calcul, ce ne serait pas « tout ou rien ». *(traduction de bureau)*
- « Nous vous demandons de suggérer au gouvernement de déposer le projet de loi afin qu'il soit étudié par le Comité permanent de modification des lois. » *(traduction de bureau)*
- « Pour qu'il soit adapté efficacement au 21<sup>e</sup> siècle, et préférablement à aujourd'hui, le budget des allocations annuelles devrait être augmenté pour tenir compte de l'inflation. » *(traduction de bureau)*
- « Options de conformité : (1) Voir à ce qu'Élections NB subventionne le personnel [financier] de la même manière qu'il rembourse les dépenses d'audit; et (2) Demander à Élections NB d'embaucher directement des employés qualifiés et de les assigner aux partis politiques enregistrés. » *(traduction de bureau)*
- « Plusieurs éléments cruciaux à la modernisation de la législation électorale sont absents du document de discussion, notamment en ce qui a trait à la transparence et au contrôle des dépenses électorales municipales... nous regrettons donc que le rapport n'aborde pas cet enjeu. »

## 5. **Prochaines étapes**

Les suggestions et les commentaires reçus seront maintenant examinés attentivement et considérés à des fins d'inclusion dans les modifications proposées que j'ai l'intention de soumettre au gouvernement dans le but de moderniser la *Loi électorale*, la *Loi sur le financement de l'activité politique* et la *Loi sur les élections municipales*.

En tant que directrice générale des élections, il m'incombe de formuler des recommandations visant à modifier la législation afin de mieux gérer le financement politique et le financement des élections. C'est au gouvernement, au Conseil exécutif et aux élus de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qu'il appartient de décider du sort ultime des modifications que je proposerai.

Comme il est mentionné ci-dessus, un répondant a suggéré que le gouvernement transmette au Comité permanent de modification des lois les modifications proposées que je lui présente pour une discussion approfondie.

J'espère que l'importance et la valeur du travail entrepris par Élections NB dans le cadre de cet exercice seront reconnues par les décideurs dont l'appui sera nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations que je formulerai en vue de moderniser la législation électorale du Nouveau-Brunswick.